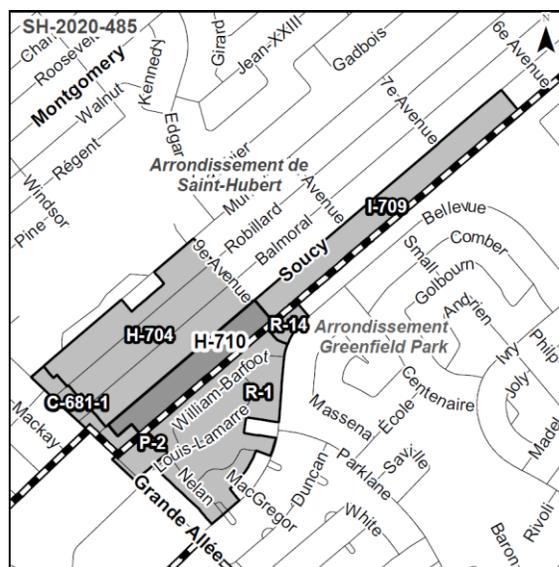


**Avis aux personnes intéressées ayant le droit
de signer une demande d'approbation référendaire**

1. À la suite de la procédure écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation tenue du 22 septembre au 6 octobre 2020, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert a adopté les seconds projets de règlement suivants :

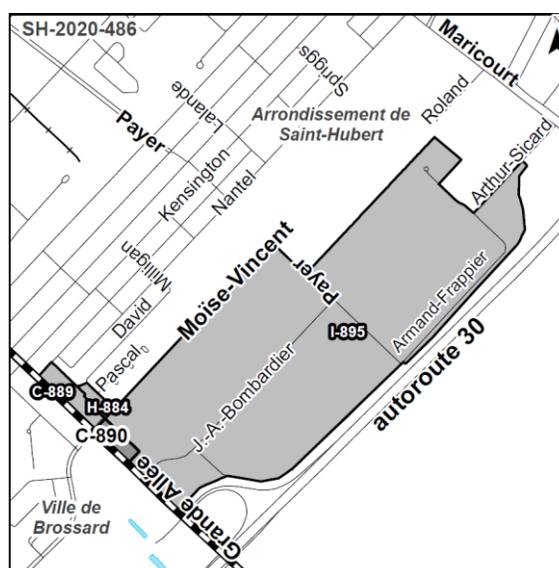
- Le second projet de *Règlement SH-2020-485 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin d'autoriser la classe d'usages Habitation multifamiliale en implantation isolée, d'un maximum de 3 étages et de 12 logements dans la zone H-710 (district de Laflèche).*

La zone concernée H-710 par ce second projet de règlement et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



- Le second projet de *Règlement SH-2020-486 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin d'augmenter le nombre d'étages maximal autorisé à 3, d'autoriser un stationnement étagé automatisé comme un bâtiment accessoire à un bâtiment principal et de modifier certaines normes spécifiques dans la zone C-890 (district d'Iberville).*

La zone concernée C-890 par ce second projet de règlement et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



2. Ces seconds projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contigües à celles-ci, afin que les règlements soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

3. Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Toute demande, transmise individuellement ou par pétition, sera acceptée;

- être reçue au Service du greffe situé à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le 28 octobre 2020, par l'envoi d'un courrier au 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : greffe.sh@longueuil.quebec en indiquant leurs nom et adresse.

4. Personnes intéressées

Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus en communiquant à l'adresse courriel greffe.sh@longueuil.quebec.

5. Aucune demande valide

Les dispositions des seconds projets mentionnés au paragraphe 1 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement de zonage qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Résumé et consultation des projets de règlement

Ces seconds projets de règlement peuvent être consultés sur www.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements et une copie de leur résumé peut être obtenue sans frais en communiquant à l'adresse courriel greffe.sh@longueuil.quebec. Pour information : 311.

Longueuil, le 20 octobre 2020.

Véronica Mollica, avocate

Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert